

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Délibération n°: 020-2022</p> <p>Du : lundi 12 décembre 2022</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 08 votants : 08</p> <p>Date de la convocation : 07 décembre 2022</p>
--	---

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :
Madame Aline Kasse,
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :
Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Aline Kasse,

OBJET : Décision modificative n°2 au budget 2022,

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M57,

Considérant, l'approbation du budget primitif par délibération n°006-2022 date du 07 avril 2022,

Considérant, l'approbation de la décision modificative n°1 par délibération n°013-2022 en date du 23 juin 2022,

Considérant, que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes,

Considérant, que ces situations nécessitent d'apporter des modifications au Budget primitif 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, la décision modificative n°2 au budget 2022 comme suit :

Article	Libellé	Budget primitif & DM n°1	Montant de la décision modificative	DM n°2
Recettes de Fonctionnement				
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	+ 110.50 €	110.50 €
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	400.00 €	400.00 €
13	Atténuations de charges	0.00 €	+ 510.50 €	510.50 €
7067	Redev. Et droits des services périscolaires et d'enseignement	27 000.00 €	+ 9 000.00 €	36 000.00 €
7078	Autres marchandises	0.00 €	+ 34.20 €	34.20 €
7088	Autres prod. Activ. annexes	0.00 €	+ 200.03 €	200.03 €
70	Produits de service	27 000.00 €	+ 9 234.23 €	36 234.23 €
74718	Participations Etat autres	45 000.00 €	69 883.31 €	114 883.31 €
74	Dotations et participations	171 129.68 €	+ 69 883.31 €	241 012.99 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	+ 2.45 €	2.45 €
75	Autres produits de gestion	0.00 €	+ 2.45 €	2.45 €
002	Résultat reporté	99 471.69 €		99 471.69 €
Total recettes de fonctionnement		297 601.37 €	+ 79 630.49 €	377 231.86 €

Dépenses de Fonctionnement				
6042	Achats de prestations de services	23 789.54 €	+4 000.00 €	27 789.54 €
6061	Fournitures non stockables	24 000 €	+ 171.01 €	24 171.01 €
6062	Fournitures non stockées	400.00 €	+ 500.00 €	900.00 €
6067	Fournitures non stockées Fournitures scolaires	5 900.00 €	+ 1 682.91 €	7 582.91 €
611	Contrats de prestations de services	3 000.00 €	+ 4 176.37	7 176.37 €
614	Charges locatives et de copropriété	0.00 €	+ 12 631.53 €	12 631.53 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	+ 2 300.00 €	2 300.00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	+ 220.00 €	220.00 €
624	Transports de biens et transports collectifs	50 000.00 €	+38 900.53 €	88 900.53 €
625	Déplacements et missions	0.00 €	+ 400.00 €	400.00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 200.00 €	+ 6 799.47 €	7 999.47 €
011	Charges à caractère général	132 189.54 €	+ 71 781.82 €	203 971.36 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	80 400.00 €	+ 4 000.00€	84 400.00 €
6413	Personnel non titulaire	55 000.00 €	+ 1 812.27 €	56 812.27 €
6415	Indemnité inflation	0.00 €	+ 400.00 €	400.00 €
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	15 000.00 €	+ 1 634.37 €	16 634.37 €
012	Charges de personnel	159 400.87 €	+ 7 846.64 €	167 247.51 €
6588	Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	+ 2.03 €	2.03 €
65	Autres charges de gestion	500.00 €	+2.03 €	502.03 €
023	Virement en section investi.	5 000.00 €		5 000.00 €
068	Dotations aux provisions	510.96 €		510.96 €
Total dépenses de fonctionnement		297 601.37 €	+ 79 630.49 €	377 231.89 €

Recettes d'investissement				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	18 264.32 €		18 264.32 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000.00 €		5 000.00 €
Total recettes d'investissement		23 264.32 €		23 264.32 €
Dépenses d'investissement				
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	1 000.00 €	-520.00 €	480.00 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	+ 9 820.00 €	9 820.00 €
20	Immobilisations Incorporelle	1 000.00 €	+ 9 300.00 €	10 300.00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	17 000.00 €	- 10 040.00 €	6 960.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	500.00 €	+ 740.00 €	1 240.00 €
21	Immobilisations corporelles	21 000.00 €	- 9 300.00 €	11 700.00 €
001	Solde d'exécution d'inv.	1 264.32 €		1 264.32 €
Total dépenses d'investissement		23 264.32 €		23 264.32 €

Autorise, le Président à mandater les dépenses et à tirer les recettes afférentes,

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 12 décembre 2022


Didier DAGONNET
Président
SYNDICAT COMMUNAL DE RE
SOLAIRE
BOIS-LE-CHATEL